



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## élections cantonales

Question écrite n° 39846

### Texte de la question

M. Jean-Michel Dubernard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions de présentation des candidatures aux élections cantonales. Actuellement, lorsque le Gouvernement procède à un remodelage de la carte cantonale en créant un nouveau canton par l'absorption de deux cantons qui n'appartiennent pas à la même série de renouvellement électoral, les règles relatives à la désignation de l'élu du nouveau canton sont dégagées par la jurisprudence. Ainsi, les juridictions, tenues par la durée du mandat du conseiller général, ont été amenées à décider que le conseiller général de l'ancien canton dont le mandat n'est pas achevé devient l'élu du nouveau canton sans qu'il soit procédé à une élection. En conséquence, le conseiller général sortant de l'ancien canton renouvelable ne peut pas tenter sa chance auprès de ses électeurs. Il n'a même pas la faculté de se présenter aux élections du nouveau canton trois ans plus tard. Les situations ainsi créées sont iniques. Certes, elles ne se produisent pas très souvent mais le problème risque de se poser véritablement dans le département du Rhône. Une adaptation est donc nécessaire. Il souhaite donc connaître le dispositif qui sera proposé par le Gouvernement.

### Texte de la réponse

La loi n° 2000-629 du 7 juillet 2000 interdisant les candidatures multiples aux élections cantonales a modifié, par son article 2, les dispositions applicables aux conseillers généraux élus de cantons fusionnés. Les nouvelles dispositions prévoient qu'un canton issu de la fusion de cantons n'appartenant pas à la même série de renouvellement doit être soumis à élection à la date de renouvellement la plus proche. C'est ainsi que, dans le cas du remodelage cantonal du Rhône opéré par le décret du 28 février 2000 et mentionné par l'honorable parlementaire, le canton de Lyon-I, résultant de la fusion des 1er et 2e cantons de Lyon, devra être soumis à élection dès 2001.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Dubernard](#)

**Circonscription :** Rhône (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39846

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 janvier 2000, page 148

**Réponse publiée le :** 28 août 2000, page 5078